

Archives départementales de la Haute-Savoie
COPPONEX - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

97^o (62)

L'an mil huit cent soixante cinq et le vingt deux
de mois de novembre à neuf heures du matin, par devant nous
Duvillard Jean, maire et officier de l'état civil de la
Commune de Copponez, arrondissement de St Julien,
département de la Haute Savoie. Ont comparu Robert
Christien, cultivateur, né dans la présente commune le deux et mi
Perroud françois, cultivateur, et de françoise Lysmaz, mariés
tous les trois domiciliés dans cette commune, et Perroud françois
cultivateur, né dans la présente commune, le vingt deux
huit cent vingt trois, fille majeure et légitime des vicaires Jean
Claude Perroud et de Marie Magnin, en leur vivant et
cultivateur, domiciliés dans la présente commune, lesquels assistés
de françois Cartier et André Mozon, ici présents pour autoriser
le présent mariage. Lysmaz françoise, mère de la future épouse
a donné son consentement par acte enjoint du vingt deux octobre, mil
huit cent soixante cinq. M^{re} Philippe, notaire à Bruscelles,
et dont une copie a été laissée au domicile pour le père Robert
françois qui s'est absenté pour ne pas donner son consentement.
Les parties nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage, dont les publications ont été faites dans la présente
commune le dimanche huit et quinze octobre présente année et
dans qu'il n'est intervenu aucune opposition. Les futures épouse
et les parties présentes pour autoriser le présent mariage, ont déclaré
sur notre interpellation, qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Vu les actes de mariage et les actes de décès de Perroud
Jean Claude et de Marie Magnin, père et mère de la future épouse
autrement sous nos yeux et toutes les autres pièces produites
de toutes lesquelles pièces paraphées et annexées, et faisant
droit à la requête des parties, il a été par nous dressé l'acte

avec comparants du Dispositif du Code Napoléon, au
Chapitre de la Libre du mariage, après quoi nous leur
avons demandé s'ils voulaient se prendre pour épouse. Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous
avons prononcé au nom de la loi que Robert Christien et
Perroud françois sont unis par le mariage. Le tout
a été fait publiquement, en la maison commune, les portes
ouvertes, et nous avons dressé immédiatement le présent acte, en
présence des Vicaires Cartier françois, âgé de vingt deux ans,
Mozon André, âgé de trente cinq ans, Lysmaz françois, âgé
de soixante dix ans, et Duvillard Jean, âgé de quarante
huit ans, tous laboureurs nés et domiciliés à Copponez, dans
le St Duvillard qui est né à Bruscelles, même Canton, lesquels
ont signé avec nous le présent acte, excepté la future épouse qui
a déclaré ne savoir signer de ce requis et après lecture.

Robert Christien Cartier françois
Duvillard Jean maire

Le Maire Duvillard

Le huit cent soixante cinq, le vingt deux
à cinq heures du soir, nous Duvillard
Jean, maire et officier de l'état civil de la
commune de Copponez, en exécution de l'article six cent
trois du Code Napoléon, avons dressé arrêté le
présent registre contenant six actes.

Le Maire

Duvillard